



Extrait du registre des délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de Figanières

Date de la convocation : 12/09/2024

Séance du 26 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°052-2024

Objet de la délibération : Occupation temporaire du domaine public : tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysa­b­eth MIMIS, M. Marc SOAVE, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Christelle MORAND, Mme Élise DURDU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Bérangère THOMAS pouvoir à Mme Marie-José MAUREL, M. Robert LEQUEUX pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, Mme Christine TROGNON pouvoir à M. Alain OSTORERO, M. Thomas BROCARD pouvoir à Mme Christelle MORAND.

Absents excusés : M. Jérémie LANJARD, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Secrétaire de séance : Mme Élise DURDU.

Le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1^{er} octobre 2023 (délibération n°056-2023 du 28/09/2023) les tarifs fixés pour l'occupation temporaire du domaine public n'ont pas été réévalués. Il précise que ces tarifs sont appliqués suite à la demande d'occupation du domaine public formulée par un tiers en mairie, comme sur constatation de la police communale s'il n'y a pas eu de demande préalable. À ce jour, ces tarifs sont établis comme suit :

1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles :

Surface	Tarif actuel depuis le 01/01/2022	Nouveau tarif au 01/10/2023
de 0 à 10 m ²	145.00€	165.00€
de 10 à 20 m ²	260,00€	280.00€
de 20 à 30 m ²	370,00€	390.00€
de 30 à 40 m ²	720,00€	750.00€
au-delà de 40 m ² par m ² supplémentaire	26,00€	30.00€

2) Échafaudages, dépôts, chantiers :

2,70€ par mètre linéaire et par jour avec un minimum d'encaissement de 60,00€. Au-delà d'une occupation de 30 jours, le tarif par jour est de 75,00€.

3) Taxis : 250€ par an

4) Auto-école : 275€ par an

Il propose donc de les modifier comme suit à compter du 01/10/2024 :

1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles :

<i>Surface</i>	<i>Tarif actuel depuis le 01/10/2023</i>	<i>Nouveau tarif au 01/10/2024</i>
de 0 à 10 m ²	165.00€	180.00€
de 10 à 20 m ²	280.00€	300.00€
de 20 à 30 m ²	390.00€	410.00€
de 30 à 40 m ²	750.00€	770.00€
au-delà de 40 m ² par m ² supplémentaire	30.00€	32.00€

2) Échafaudages, dépôts, chantiers :

<i>Durée d'occupation</i>	<i>Prix forfaitaire en fonction de la surface linéaire</i>		
	<i>De 1 ml à 5ml</i>	<i>De plus de 5ml à 10ml</i>	<i>Plus de 10ml</i>
1 jour	70 €	75 €	90 €
2 jours	80 €	85 €	100 €
3 jours	90 €	95 €	110 €
4 jours	100 €	105 €	120 €
5 jours	110 €	115 €	130 €
6 jours	120 €	125 €	140 €
7 jours	130 €	135 €	150 €
8 jours	140 €	145 €	160 €
9 jours	150 €	155 €	170 €
10 jours	160 €	165 €	180 €
Au-delà de 10 jours	170 € par période de 10 jours	175€ par période de 10 jours	190€ par période de 10 jours

3) Taxis : 275€ par an

4) Auto-école : 275€ par an

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°056-2023 du 28 septembre 2023 fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles :

Surface	Tarif actuel depuis le 01/01/2022	Nouveau tarif au 01/10/2023
de 0 à 10 m ²	145,00€	165,00€
de 10 à 20 m ²	260,00€	280,00€
de 20 à 30 m ²	370,00€	390,00€
de 30 à 40 m ²	720,00€	750,00€
au-delà de 40 m ² par m ² supplémentaire	26,00€	30,00€

2) Échafaudages, dépôts, chantiers :

Durée d'occupation	Prix forfaitaire en fonction de la surface linéaire		
	De 1 ml à 5ml	De plus de 5ml à 10ml	Plus de 10ml
1 jour	70 €	75 €	90 €
2 jours	80 €	85 €	100 €
3 jours	90 €	95 €	110 €
4 jours	100 €	105 €	120 €
5 jours	110 €	115 €	130 €
6 jours	120 €	125 €	140 €
7 jours	130 €	135 €	150 €
8 jours	140 €	145 €	160 €
9 jours	150 €	155 €	170 €
10 jours	160 €	165 €	180 €
Au-delà de 10 jours	170 € par période de 10 jours	175€ par période de 10 jours	190€ par période de 10 jours

3) Taxis : 275€ par an

4) Auto-école : 275€ par an

- que les camions de déménagement sont exonérés de paiement pour l'occupation temporaire du domaine public, mais uniquement pendant la durée du déménagement.

- de préciser que ces tarifs sont appliqués suite à la demande d'occupation du domaine public formulée par un tiers concerné auprès de la mairie, comme sur constatation de la police communale s'il n'y a pas eu de demande préalable.

Fait et délibéré à Figanières,
le 26 Septembre 2024.



Le Maire,

Bernard CHILINI.

La Secrétaire de séance,

Élise DURDU.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture - 3 OCT. 2024

le

et publication ou notification

le

- 3 OCT. 2024